

Accord de partenariat économique (APE) CE /États du CARIFORUM

2008/0061(NLE) - 18/03/2008 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer la signature et **l'application provisoire** d'un Accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États du CARIFORUM, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le contenu de l'accord provisoire est identique à celui de l'accord général. Pour détail, se reporter au résumé de la proposition initiale de la Commission datée du 18/03/2008.

Pour rappel, cet accord de nature essentiellement commerciale et de coopération au développement liera la Communauté et ses États membres d'une part et les États du CARIFORUM à savoir :

- Antigua-et-Barbuda,
- le Commonwealth des Bahamas,
- la Barbade,
- le Belize,
- le Commonwealth de Dominique,
- la République dominicaine,
- la Grenade,
- la République coopérative de Guyana,
- la République d'Haïti,
- la Jamaïque,
- Saint-Christophe-et-Nevis,
- Sainte-Lucie,
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines,
- le Suriname,
- Trinidad-et-Tobago.